



## Compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2020

**Etaient présents** : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – Mr Francis USARBARRENA - Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN - Mme Chantal PIGNAUT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – Mr Jean-François GOUX - Mme Christelle VAUCLAIR – Mr Sébastien ALZINGRE

**Avait demandé à excuser son absence :**

Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mr Michel LAURENT  
Mr Frédéric MAURICE qui donne procuration à Mr Alain ROTH  
Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN  
Mr Antoine MONNIER qui donne procuration à Mr Jean-François GOUX

**Était absent :**

Mr Christopher BOREANIZ

---

Ouverture de la séance à 19 h 34

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à l'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 30 octobre 2020
2. CC2VV – validation de la révision libre des attributions de compensation
3. CC2VV – adhésion au groupement de commandes pour l'achat de masques de protection pendant l'état de crise sanitaire liée à la covid-19
4. URBANISME - Opposition au transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes des deux vallées vertes
5. URBANISME – réhabilitation du bâtiment de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – déclassement domaine public
6. TRAVAUX : aménagement Magny-Bourlier - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre JDBE
7. FINANCES – Budget général – décision modification n° 3
8. FINANCES - Budget 2021 – autorisation à monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement 2020
9. FINANCES – tarifs 2021
10. PERSONNEL – suppression d'un poste de technicien territorial et création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

11. PERISCOLAIRE – validation du budget 2021 présenté par les Francas
12. LOGEMENTS – syndicat de l'Union – demande de retrait d'Ornans et adhésion de Grandvillars
13. COMMERCES – ouvertures dominicales 2021 pour les commerces de détail alimentaire
14. Affaires diverses

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1.Approbation du compte-rendu du 30 octobre 2020**

Le compte-rendu du 30 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **2.CC2VV – validation de la révision libre des attributions de compensation**

La communauté de communes des deux vallées vertes verse aux communes membres une attribution de compensation de droit commun, tel que décrite dans le rapport de la CLECT.

Il est possible par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de fixer librement le montant des attributions de compensation.

Monsieur le maire rappelle les différentes situations générant des propositions d'attributions de compensation dérogatoires pour les communes de la CC2VV :

- revenus fiscaux professionnels éoliens
- réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes

En ce qui concerne la commune de L'Isle-sur-le-Doubs, les attributions de compensation dérogatoires s'établissent comme suit :

Allocation compensatoire de base	Transfert activité	Zone	Compensation service secrétariat et comptable	AC définitive 2020
399 887.00	-20446.00		67714.00	447 155.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la révision des attributions de compensations pour la commune de L'Isle-sur-le-Doubs et autorise monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.CC2VV – adhésion au groupement de commandes pour l'achat de masques de protection pendant l'état de crise sanitaire liée à la covid-19**

Un groupement de commande est en cours de constitution pour la coordination d'achat de masques de protection « grand public » pour les communes de la CC2VV souhaitant y participer et destiné à créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CC2VV comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la CC2VV a été chargée de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires de ce marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la CC2VV comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat des masques de protection destinés à la population communale ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CC2VV coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.URBANISME - Opposition au transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes des deux vallées vertes**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoyait le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

La commune de L'Isle-sur-le-Doubs, par délibération 2017.16 du 24 mars 2017 s'est opposée au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des deux vallées vertes.

Les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté pour donner suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Le PLU de la commune de L'Isle-sur-le-Doubs est en cours de révision de même que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté en 2016.

Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

## **5. URBANISME – réhabilitation du bâtiment de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – déclassement domaine public**

Le permis de construire pour réhabiliter le bâtiment de la halle aux grains a été déposé auprès du service instructeur.

Il s'avère que 10 % de l'extension du bâtiment est situé sur le domaine public, soit une superficie de 821.98 m<sup>2</sup> cadastré AI 119.

Par délibération 2019.75 du 22 septembre 2015, le conseil municipal a validé la révision du classement de la voirie qui a abouti à classer en domaine public uniquement les parcelles à vocation d'utilité publique.

La parcelle concernée a bien été classée en domaine privé, du fait qu'elle n'a aucun usage public (toute circulation y est interdite par arrêté et de longue date).

Cette disposition concerne 90% de l'extension prévue. Pour les 10 % restant, il convient de recourir à une procédure simplifiée pour déclassement, car l'usage public est aussi inexistant sur cette partie.

Afin de permettre la délivrance du permis, il convient donc de procéder au déclassement de ce terrain selon la procédure simplifiée.

Cette emprise constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- constate la désaffectation de la parcelle ;
- prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la procédure de déclassement.

## **6. TRAVAUX : aménagement Magny-Bourlier - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre JD BE**

Par délibération 2018.06 du 18 janvier 2018, le conseil municipal a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier Magny-Bourlier à l'entreprise JD BE pour un montant de 37 375.00 € HT - 44 850.00 € TTC

Ce contrat de maîtrise d'œuvre est basé sur un taux de rémunération de 3,90 % pour un montant de travaux estimé à 958 333.33 € HT comprenant la part assainissement, la part eau potable et la part aménagement.

Les travaux d'éclairage public devaient être confiés au SYDED qui n'a pu assumer cette prestation, ses marchés étant caducs.

Il a été demandé au cabinet JDBE d'inclure ces travaux dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux a été arrêtée à la fin de la phase AVP (études d'avant-projet) et s'élève à 1 470 350.60 € HT

✓ Part eau potable : 197 966.00 € HT

✓ Part aménagement – lot 1 (terrassement – VRD) : 1 131 181.60 € HT

✓ Part aménagement – lot 2 (éclairage public) : 141 203.00 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à 19 968.67 € HT.

Le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre est donc porté à 57 343.67 € HT – 68 812.41 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet JDBE pour l'aménagement du quartier Magny-Bourlier.

## 7. FINANCES – décision modificative n° 3 au budget général

Une décision modificative n°3 est nécessaire au budget général et prévoit :

### En section Investissement :

Compte 202/20 – opération 587 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : frais liés à la révision du PLU + 5 500.00€ ;

Pour mémoire, le cabinet d'urbanisme Dorgat a été recruté en mars 2018 pour réaliser la révision du PLU pour un montant de 51 810.00 € HT – 62 172.00 € TTC.

La révision s'échelonnant sur plusieurs années, il s'agit d'une erreur de prévision budgétaire et non une augmentation de la dépense. La somme de 56383.21 € a déjà été réglée au cabinet Dorgat – il restera environ 5900.00 € sous réserve de la révision de prix, à régler en 2021.

Compte 2112 – opération 601 - achat terrain puits de captage : Réajustement de 225.00 € en investissement à la suite d'une sous-estimation des frais notariés

Compte 2151 – opération 588 – maîtrise d'œuvre aménagement quartier Magny Bourlier : + 700.00 euros

Compte 21578 – opération 643 – matériel et installation de voirie : achat d'illuminations de Noël : + 5900.00 €

Compte 2183 – opération 644 – matériel de bureau et informatique : achat d'un ordinateur pour le secrétariat pour équiper le bureau dédié au service comptable à la suite de la réorganisation du service : + 1600.00 euros

Soit une dépense de 13 925.00 €

Cette dépense est compensée par des diminution de crédits au :

Compte 2151 – opération 633 – Réfection de la voirie communale :

- 5000.00€

Opération 2151 – opération 634 –aménagement piétonnier rue Courbet :

-2000.00 €

Compte 21534 – opération 622 -enfouissement réseaux Magny : - 6225.00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses					Recettes			
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
020	202	587	Frais liés à la réalisation d'opération d'urbanisme	5500.00				
021	2112	601	Achat terrain puits de captage	225.00				
021	21578	643	Achat illuminations de Noël	5900.00				
021	2183	644	Matériel de bureau - informatique achat ordinateur bureau comptabilité	1600.00				
021	2151	588	Aménagement carrefour Magny Bourlier (MO+travaux)	700.00				
021	2151	633	Réfection voirie 2020	-5000.00				
021	2151	634	Aménagement piétonnier rue courbet	-2000.00				
021	21534/21	622	Electrification réseau magny	-6925.00				
<b>Total décision modificative n° 3</b>				<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>
<b>Total Dépenses investissement après DM n° 3</b>				<b>2 563 977.30 €</b>	<b>Total Recettes investissement après DM n° 3</b>			<b>2 563 977.30 €</b>

Après intégration de la décision modificative n° 3,  
 Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 938 968.49 €**  
 Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **2 563 977.30 €**.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 au budget général telle que proposée ci-dessus.

## **8. FINANCES - Budget 2021 – Autorisation à Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement 2020**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités locales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. «

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2021 à hauteur maximale de 526 817.50 € selon la répartition suivante :

Chapitre nature	libellé	Crédits ouverts en 2020 Budget + DM	Montant autorisé avant le vote du budget (maximum 25 %)
20 – immobilisations incorporelles		62 925.00 €	15 731.25€
21 – immobilisations corporelles		2 044 345.00€	511 086.25€
TOTAL		2 107 270.00€	526 817.50€

## 9. FINANCES – Tarifs 2021

Monsieur le maire présente les tarifs appliqués en 2020 et propose au conseil municipal de ne pas les augmenter pour l'année 2021 compte-tenu du contexte économique difficile.

Une discussion s'engage alors concernant les tarifs ci-dessous :

**Mise à disposition gratuite du gymnase Mille-club au club « cœur santé »** : A l'initiative du Docteur Perret et l'association de cardiologie, ce local est mis à disposition, depuis 2016, gratuitement pour des cours de rééducation pour des personnes cardiaques ou obèses à raison de deux fois par semaine.

Le club « cœur santé » a son siège social à l'Isle-sur-le-Doubs, il accueille dix adhérentes dont huit l'isloises. Le coach est diplômé en activités physiques adaptés, il est auto-entrepreneur et rémunéré sur facture par l'association de cardiologie avec des prix encadrés et n'encaisse aucun paiement direct de la part des adhérents.

La cotisation annuelle est de 90.00 euros dont 22 euros sont remboursées par l'assurance maladie et les mutuelles.

Si le conseil municipal décide de facturer la location du mille-club, le prix sera supporté par les adhérents et cette activité risque de s'arrêter.

A la suite de ces précisions, le conseil municipal décide de maintenir la gratuité.

**Fête foraine** : le tarif minimum pour le forfait est fixé à 30 euros en cas de réduction.

**Forêt** : il conviendra de réfléchir pour revaloriser la taxe affouagère l'an prochain, la commission forêt va y travailler.

**Dépositaire distribution de pizzas** : par mesure d'équité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le droit de place pour cette année. Une analyse du coût des frais d'électricité sera faite en vue de proposer une réévaluation du prix en 2022.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs 2021 tels que proposés.

#### **10. PERSONNEL – création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – suppression d'un poste de technicien territorial**

Par délibération 2014.85 du 3 octobre 2014, le conseil municipal a créé un poste de technicien territorial chargé de l'encadrement des services techniques.

Ce poste est vacant depuis le 28 février 2019. Un recrutement a été lancé en septembre 2020 pour pallier cette vacance.

Le recrutement est terminé. La personne retenue par le jury est titulaire du grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de supprimer le poste de technicien territorial à temps complet et de créer un poste de technicien territorial principal de première classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'avis du comité technique auprès du centre de gestion a été sollicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer un poste de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **11. PERISCOLAIRE – validation du budget 2021 présenté par les Francas**

Compte-tenu de la crise sanitaire, l'association « les Francas » n'est pas en mesure d'établir un budget pour l'année 2021 et propose de reconduire le budget 2020 pour un montant de 109 040.00 euros comprenant la restauration scolaire, le périscolaire et la coordination, le service extra-scolaire étant repris par la CC2VV.

La participation communale est de 84 312.00 €.

La Commune perçoit les recettes des familles et une aide de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Un réajustement interviendra au niveau du compte d'exploitation, notamment pour prendre en compte l'impact de la covid-19 et la fermeture des services pendant six semaines.

Il est à noter une baisse d'effectifs importante dans ce service.



Catherine PETREQUIN, en sa qualité de salariée des Francas, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 21 voix, valide le budget proposé par l'association des Francas pour l'année 2021 et autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

## **12. LOGEMENTS – syndicat de l'union – demande de retrait de la commune d'Ornans et d'adhésion de la commune de Grandvillars**

Créé en 1957, le syndicat intercommunal de l'union a pour objet la construction de logements par l'intermédiaire de la société d'économie mixte IDEHA.

Il comprend 31 communes dont L'Isle-sur-le-Doubs qui est actionnaire à hauteur de 0.51%. Idéha est propriétaire de 58 logements sur la commune qui sont tous occupés.

La commune d'Ornans a informé le Syndicat intercommunal de l'Union qu'elle souhaite se retirer du SIVU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 puisqu'Idéha n'assume plus de gestion de parc immobilier sur sa commune.

La commune de Grandvillars a manifesté son intérêt d'adhérer au syndicat à la suite d'un projet de construction de 20 logements ce qui permettra au SIU d'étendre son périmètre au sud du territoire de Belfort.

La ville de L'Isle-sur-le-Doubs, étant membre et actionnaire du syndicat intercommunal de l'union, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de retrait de la commune d'Ornans et à la demande d'adhésion de la commune de Grandvillars.

## **13.COMMERCE – ouvertures dominicales 2021 pour les commerces de détail alimentaire**

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche.

Les commerces de détail alimentaire peuvent de façon permanente sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces peuvent ouvrir de façon ponctuelle au-delà de 13 heures, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

La dérogation est collective.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel ;
- Seuls, les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

Les enseignes Intermarché et LIDL sollicitent l'autorisation d'ouvrir quatre dimanches après-midi, les 5, 12 19 et 26 décembre 2021. L'enseigne ALDI n'a pas répondu à notre sollicitation. Cette autorisation s'étendra aux autres commerces de détail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches après-midi 5, 12 19 et 26 décembre 2021

#### **14. Affaires diverses**

**Néolia – démolition immeubles quai de la Saline :** Monsieur le maire rend compte de l'état d'avancement du relogement des locataires.

Il a rencontré, avec Martine LOHSE, les représentants de Néolia le 27 novembre dernier.

A ce jour, 7 familles sont encore en recherche d'appartement, 4 propositions sont sur le point d'aboutir.

La plupart des familles ont été relogées à l'Isle-sur-le-Doubs, quelques-unes à Baume-les-Dames. Le délai pour libérer les appartements a été reporté au 28 février prochain.

#### **Distribution des colis de Noël des seniors**

La distribution aura lieu les 15 et 16 décembre dans le préfabriqué de Briand. Martine Lohse remercie les conseillers municipaux et les membres du CCAS pour s'être rendus disponibles.

255 colis simples et 78 colis doubles seront distribués.

Martine Lohse rappelle que 6000 masques en tissu avaient été achetés en avril dernier, il en reste environ 3000. Elle propose, de profiter de la distribution des colis, pour remettre deux masques à chaque bénéficiaire. Le reliquat sera proposé à la population l'isloise qui sera invitée à venir retirer les masques en mairie, un message sera mis, à cet effet, dans le lien qui va sortir courant janvier.

**EHPAD :** une décoration florale réalisée par la boutique Natur'ell et des chocolats seront offerts aux résidents.

#### **Agenda :**

22 décembre 2020 à 19 heures : réunion des adjoints

15 janvier 2021 à 19 heures 30 : conseil municipal

26 janvier 2021 à 19 heures : réunion de groupe

Compte-tenu de la situation sanitaire, l'arbre de Noël du personnel municipal et la cérémonie des vœux sont bien sûr annulés.

La séance est close à 20 h 29.